

Sailly-Labourse



République Française
 Département Pas de Calais
Commune de Saily-Labourse

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 12 Décembre 2022

L' an 2022 et le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr HENNEBELLE Dominique Maire

Présents : M. HENNEBELLE Dominique, Mme KUBINOWSKI Sylvie, M. BELLAMY-FERAND Patrick, M. RATAJCZAK Christian, Mme BUISINE Rita, M. DELRUE Christian, Mme COUPET Marie-Noëlle, M. PAWLACZYK Daniel, Mme LOISON Danièle, M. TIRLOT Dominique, M. GAUTIER Dominique, Mme GAUTIER Odile, M. TOROK Gilbert, M. HUGOO Olivier, Mme BACRO Marie-Françoise, M. DAVIGNY Alexandre, M. GIACALONE Alfio,

Excusé (s) ayant donné procuration : Mme BEDU Marcelle à DELRUE Christian

Absent(s) : Mme BRAHIM Myriam

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17
- Absent : 1
- Procuration : 1

Date de la convocation : 06/12/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Prefecture de Béthune

le : 13/12/2022

et publication ou notification

du : 13/12/2022

A été nommé(e) secrétaire : M Daniel PAWLACZYK

SOMMAIRE

- 1) Compte Rendu Conseil Municipal du 10 Octobre 2022
- 2) Décision Modificative n° 2
- 3) Modification du Tarif Cantine
- 4) Remboursement Colonies d'Eté
- 5) Remboursement Centre de loisirs Juillet Août 2022
- 6) Paiement de la taxe foncière à Monsieur Richard DUQUESNOY

- 7) Extension de la cantine scolaire et de la restructuration demande de subvention des sanitaires de l'Ecole Georges Brassens auprès de la CABBALR
- 8) Extension Cantine Scolaire et Restructuration sanitaires de l'école Georges Brassens - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2023
- 9) Extension Cantine Scolaire et Restructuration sanitaires de l'école Georges Brassens - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 DSIL
- 10) Aménagement Place de l'Eglise - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2023
- 11) Médiation Préalable Obligatoire
- 12) Décisions dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- 13) Questions diverses

1) Compte Rendu de la réunion du 10 Octobre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022

2) Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M Patrick BELLAMY FERAND

Sur Rapport de Monsieur l'Adjoint aux finances et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote comme suit les modifications budgétaires à apporter au budget primitif principal de la commune.

DEPENSES		
Désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<i>D 1641 Emprunts en euros</i>	700	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	700	
<i>D2131 Constructions bâtiments publics</i>		700
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		700
TOTAL INVESTISSEMENTS	700	700

3) Modification du Tarif Cantine

Rapporteur : Mme Sylvie KUBINOWSKI

Le Conseil Municipal à la majorité (une voix contre), DECIDE de fixer les tarifs du repas servi à la Cantine Scolaire à compter du 1er Janvier 2023 comme suit :

- QF ≤ 450 € → **1 €**
- QF entre 451 et 617 → **3.20 €**
- QF ≥ 618 → **3.70 €**
- PAI sans repas → **2 €**
- Personnel Communal, Enseignants et Adultes → **4.00 €**
- Inscription le jour même → **5 €**

4) Remboursement Colonies d'Eté

Rapporteur : Mme Sylvie KUBINOWSKI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'effectuer le remboursement du prix du séjour à Mme PATIGNEZ Carole, 10 rue de Labourse à Sailly-Labourse soit la somme de 325 euros car son enfant était malade.

5) Remboursement Centre de loisirs Juillet Août 2022

Rapporteur : Mme Sylvie KUBINOWSKI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE le remboursement aux familles suivantes qui ont versé tout ou partie du prix du séjour car les enfants des familles concernés étaient malades.

- Madame DUSAUTOIR Audrey 17 résidence les Blès d'Or à Sailly-Labourse (72.50 €)
- Madame BARTKOWIAK Angélique 22 résidence les Près à Sailly-Labourse (121.50 €)
- Madame GERIN Meggie 39 résidence Château des Près à Sailly-Labourse (72.50 €)
- Madame PATIGNEZ Carole 10 rue de Labourse à Sailly-Labourse (43.50 euros)

6) Paiement de la taxe foncière à Monsieur Richard DUQUESNOY

Rapporteur : M Patrick BELLAMY FERAND

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de rembourser à Monsieur DUQUESNOY 3/12 de la taxe foncière 2022 d'un montant de 407 euros soit 101.75 euros en raison de l'acquisition en 2022 par la commune de 2 parcelles appartenant à Monsieur DUQUESNOY.

7) Extension de la cantine scolaire et restructuration des sanitaires de l'Ecole Georges Brassens - Demande de subvention auprès de la CABBALR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension de la cantine scolaire et de la restructuration des sanitaires de l'école Georges Brassens pour un montant estimé à 819 850 € HT correspondant au dossier présenté par l'assistance à maîtrise d'ouvrage VERDI

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter l'Aide financière de la CABBALR au titre de fonds de concours pour un montant de 165 000 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CABBALR.

Monsieur Alexandre DAVIGNY « nous n'avons eu aucun renseignement, ni plan concernant ce projet »

Monsieur le Maire : « ce n'est qu'un avant-projet, pour le moment, nous demandons uniquement des subventions »

Le Directeur Général des Services explique que VERDI n'est que le Maître d'ouvrage, on est au stade de projet, c'est seulement après où l'on procède à l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Alfio GIACALONE précise que « ce montant n'est qu'une enveloppe financière ».

8) Extension Cantine Scolaire et Restructuration sanitaires de l'école Georges Brassens - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension de la cantine scolaire et de la restructuration des sanitaires de l'école Georges Brassens pour un montant estimé à **819 850 € HT** correspondant au dossier présenté par l'assistance à maîtrise d'ouvrage VERDI

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE le projet qui lui est présenté

- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR	25%	204 962.50 €
- Subvention Etat DSIL	20 %	163 970.00 €
- Autofinancement	30 %	245 955.00 €
- Emprunt	4.87 %	39 962.50 €
- Fonds de concours	20.13 %	165 000.00 €

Monsieur Alexandre DAVIGNY précise que : « 819 850 € n'est pas rien, c'est une bonne partie du budget »

Monsieur Olivier HUGOO « on adopte bien le plan de financement et non le projet »

Monsieur le Maire répond que : « oui, on est en phase de projet, rien ne sera engagé, on attend les accords »

Monsieur Patrick BELLAMY FERAND ajoute « si cela n'est pas possible, on ne le fera pas »

Madame Sylvie KUBINOWSKI précise que « l'école a 4 sanitaires pour 120 enfants c'est peu ! »

Monsieur Alexandre DAVIGNY ajoute « c'est mesquin, on a des projets à 819 850 €, et on augmente la cantine !! de plus à la cantine les repas ne sont pas bons »

Monsieur le Maire informe que VERDI viendra présenter le projet au Conseil Municipal.

9) Extension Cantine Scolaire et Restructuration sanitaires de l'école Georges Brassens - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 DSIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension de la cantine scolaire et de la restructuration des sanitaires de l'école Georges Brassens pour un montant estimé à **819 850 € HT** correspondant au dossier présenté par l'assistance à maîtrise d'ouvrage VERDI

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE le projet qui lui est présenté

- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR	25%	204 962.50 €
- Subvention Etat DSIL	20 %	163 970.00 €
- Autofinancement	30 %	245 955.00 €
- Emprunt	4.87 %	39 962.50 €
- Fonds de concours	20.13 %	165 000.00 €

10) Aménagement Place de l'Eglise - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2023

Rapporteur : Monsieur Christian RATAJCZAK

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement Place de l'Eglise pour un montant de **821 671.16 €** (Montant des travaux + honoraires Maîtrise d'Oeuvre) correspondant au contrat de maîtrise d'oeuvre et les devis estimatifs présentés par les bureaux d'étude Odile GUERRIER et EVIA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE le projet qui lui est présenté

- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrêté le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR	20%	164 334.23 €
- Autofinancement	30 %	246 501.35 €
- Emprunt	50 %	410 835.58 €

Ce projet est la 1^{ère} Phase du projet d'aménagement de la RD 943

Monsieur Alexandre DAVIGNY demande : « La commune a gagné au Loto ! avec de tels projets »

Monsieur Dominique GAUTIER répond « il faut avoir des projets, sinon on ne fait rien ! »

Monsieur BELLAMY-FERAND ajoute « si on a projet d'un tel coût, la commune ne peut pas faire autrement que de s'endetter mais bien entendu, il faut s'endetter raisonnablement. Pour information rue de calvaire et le parc de jeux, nous n'avons pas fait appel à l'emprunt, c'était de l'autofinancement »

Monsieur Alfio GIACALONE : « ce projet doit se faire, car la RD 943 n'est pas en état de rester comme ça »

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle « une réunion avait eu lieu avec Mme GUERRIER, tout le monde était convié, et nous avons discuté de ce projet »

Monsieur le Maire termine « on doit rendre les trottoirs aux piétons ».

11) Médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

12) Décisions dans le cadre des délégations attribuées au Maire

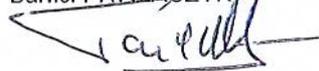
a) Décision portant modification d'une régie de recettes – location de salles et casse vaisselle- location de tables et chaises

13) Questions diverses :

- Inauguration du Pumptrack en Juin

Séance levée à 19 h 00

Le Secrétaire de Séance
Daniel PAWLACZYK




En mairie, le 12/12/2022
Le Maire
Dominique HENNEBELLE.

Sailly-Labourse

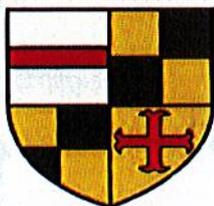


Réunion Conseil Municipal
du Lundi 30 Janvier 2023

Liste des Délibérations

Département du Pas De Calais

Arrondissement
De BETHUNE
Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30/01/2023

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

Réf :
62.735-2023_001

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire : Non

L' an 2023 le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Ouverture de crédits de la section d'investissements

Vu le code général des collectivités territoriales (Art L 1612-1) précisant qu'en cas d'absence de vote du budget primitif avant le 1^{er} Janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hormis dépenses liées au remboursement de la dette).

Monsieur le maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder, avant le vote du budget primitif 2023, et au titre de l'exercice 2023, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022, suivant le tableau ci- après.

Section d'investissement

<u>Ouverture de crédits</u>	<u>Budget Ville 2022</u>	<u>25%</u>
Chapitre 20	181 990.80	45 497.70
Chapitre 21	837 493.07	209 373.27
Chapitre 23	536 000.00	134 000.00
TOTAL	1 555 483.87	388 870.97

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adoption de cette ouverture de crédits et charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement
De BETHUNE

Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30/01/2023

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

Réf :
62.735-2023_002

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire : Non

L' an 2023 le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Prise en charge des frais de mission du personnel communal pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Considérant les divers programmes de formation professionnelle pour les membres du personnel, candidats au cours de l'année 2023.

Vu le Décret 2007-23 modifiant le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Vu l'arrêté du 26 Février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'Article 10 du décret du 3 Juillet 2006.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de prendre en charge des frais de mission par les membres du personnel, candidats à une action de formation au cours de l'année civile 2023.
- DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement, parking, péage à partir de la résidence administrative (entre Saily-Labourse et le lieu de formation) :
 - selon le nombre de kilomètres
 - Selon la puissance fiscale du véhicule
 - Suivant barèmes prévus par la loi
- DECIDE de prendre en charge les frais de transport en commun sous réserve de la présentation d'un justificatif
- DECIDE de prendre en charge également les frais de repas, au tarif forfaitaire de 17.50 euros par repas.

Monsieur le Maire est invité à poursuivre l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :
et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement

De BETHUNE

Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30/01/2023

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

L' an 2023 le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Réf :
62.735-2023_007

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Objet de la délibération : Demande de subvention d'investissement à la DRAC DGD - Travaux d'Aménagement du Centre Culturel NOEL JOSEPHE

Considérant le projet culturel scientifique éducatif et social,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par Monsieur Stéphane LE GALLO, Architecte

Considérant le rayonnement actuel de la médiathèque,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite renforcer son attractivité et s'affirmer comme un lieu de détente et de rencontres qui privilégie l'accès à la culture pour tous.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagements consistent à réaménager la médiathèque en 1 seule pièce. Les travaux à prévoir sont les suivants :

- Démolir certains murs existants
- Prévoir l'accueil à l'entrée de la médiathèque
- Modifier le système de chauffage
- Prévoir des rangements et acheter du nouveau mobilier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat participe au financement de la construction de l'Aménagement et de l'équipement des bibliothèques municipales par le biais du dispositif de la dotation générale de décentralisation (DGD). Il s'agit de crédits attribués à des projets de construction de rénovation et d'équipement du mobilier, matériel et informatique permettant aux établissements de lecture publique de jouer un rôle majeur dans l'aménagement culturel de la Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	HT	Recettes	Montant	%
Maitrise d'oeuvre	10 430.00	DRAC (DGD) 83 300 x 40%	33 320.00	31.66 %
Travaux préparatoire	2 000.00	Département 83 300 x 25%	20 825.00	19.79%
Menuiseries extérieures	12 000.00			
Plâtrerie	7 100.00	CABBALR 50% restant du 83 300.00 -(33 320.00 +20 825.00) x 50%	14 577.50	13.85%
Electricité	3 000.00			
Chauffage	25 000.00	TOTAL Subventions	68 722.50	65.29%
Carrelage	7 750.00	Autofinancement	36 527.50	34.71%
Menuiseries intérieures	10 000.00			
Peinture	6 020.00			
Dépenses subventionnables	83 300.00			
Démolition	21 950.00			
Dépenses non subventionnables	21 950.00			
Total du Projet	105 250.00	TOTAL	105 250.00	100%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du président décide à l'unanimité ;

- d'approuver le projet de réaménagement de la Médiathèque,
- de solliciter l'aide financière de l'état au titre du concours particulier crée au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement
De BETHUNE
Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30/01/2023

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

L' an 2023 le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Réf :
62.735-2023_008

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire : Non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

Objet de la délibération

Travaux d'Aménagement du Centre Culturel - Demande de subvention auprès de la CABBALR au titre du fonds de concours

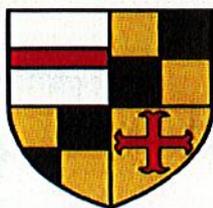
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du Centre Culturel pour un montant estimé 105 250.00 € HT correspondant au devis de maîtrise d'oeuvre et au devis estimatif présenté par Stéphane LE GALLO, Architecte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter l'Aide Financière de la CABBALR au titre de fonds de concours pour un montant de 14 577.50 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de la CABBALR.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30/01/2023

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

L' an 2023 le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents

Secrétaire de séance :

Réf :
62.735-2023_00

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire : Non

Objet de la délibération

Demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental - Travaux d'Aménagement du Centre Culturel NOEL JOSEPHE

Considérant le projet culturel scientifique éducatif et social,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par Monsieur Stéphane LE GALLO, Architecte

Considérant le rayonnement actuel de la médiathèque,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite renforcer son attractivité et s'affirmer comme un lieu de détente et de rencontres qui privilégie l'accès à la culture pour tous.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagements consistent à réaménager la médiathèque en 1 seule pièce. Les travaux à prévoir sont les suivants :

- Démolir certains murs existants
- Prévoir l'accueil à l'entrée de la médiathèque
- Modifier le système de chauffage
- Prévoir des rangements et acheter du nouveau mobilier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat participe au financement de la construction de l'Aménagement et de l'équipement des bibliothèques municipales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel

DEPENSES	HT	Recettes	Montant	%
Maitrise d'oeuvre	10 430.00	DRAC (DGD) 83 300 x 40%	33 320.00	31.66 %
Travaux préparatoire	2 000.00	Département 83 300 x 25%	20 825.00	19.79%
Menuiseries extérieures	12 000.00			
Plâtrerie	7 100.00	CABBALR 50% restant du 83 300.00 -(33 320.00 +20 825.00) x 50%	14 577.50	13.85%
Electricité	3 000.00			
Chauffage	25 000.00	TOTAL Subventions	68 722.50	65.29%
Carrelage	7 750.00	Autofinancement	36 527.50	34.71%
Menuiseries intérieures	10 000.00			
Peinture	6 020.00			
Dépenses subventionnables	83 300.00			
Démolition	21 950.00			
Dépenses non subventionnables	21 950.00			
Total du Projet	105 250.00	TOTAL	105 250.00	100%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du président décide à l'unanimité ;

- d'approuver le projet de réaménagement de la Médiathèque
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour un montant de 20 825.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30/01/2023

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

L' an 2023 le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs

Réf :
62.735-2023_003

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire : Non

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de Poste	Création de postes	Date d'effet
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	01/05/2023

Le Conseil Municipal est invité à valider la modification du tableau des effectifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la modification du tableau des effectifs

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

Département du Pas De Calais

Arrondissement
De BETHUNE

Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30/01/2023

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

L' an 2023 le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Réf :
62.735-2023_004

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire : Non

Objet de la délibération : Vente de parcelle résidence les Près

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Manon HERF domiciliée à Mont-Bernanchon, 26 rue du Tilleul souhaite acquérir un terrain résidence les Près afin d'y construire une mini-crèche.

Aussi Monsieur le Maire propose que la Commune vende la parcelle cadastrée AK 328 d'une superficie totale d'environ 430 m2 au prix de 45 000 € net vendeur à Manon HERF afin que le projet puisse se réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

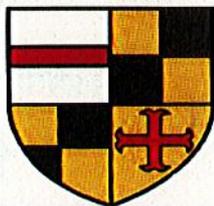
ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée AK 328 à Manon HERF.
DECIDE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30/01/2023

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
En exercice : 19
Votants :

Réf :
62.735-2023_005

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire : Non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

L' an 2023 le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble de la parcelle section **AC 24 d'une superficie de 5 a 14 ca** et de la parcelle section **AD 74 d'une superficie de 20 a 59 ca** est décédé le 6 Mai 2022, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Eusebe DUPONT décédé le 06 Mai 2002.

Les services du domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

DECIDE d'incorporer les parcelles cadastrées **AC 24 et AD 74** présumées sans maître dans le domaine communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement
De BETHUNE

Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30/01/2023

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

Réf :
62.735-2023_006

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire : Non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

L' an 2023 le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Convention Boxy Autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que STORELIFT Distribution a développé et exploite un concept de superette connectée la "BOXY" permettant aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires par le biais de son application "BOXY" STORELIFT distribution a manifesté son intérêt pour l'occupation d'un emplacement afin d'y installer son concept.

La commune propose de mettre à disposition de STORELIFT un emplacement de 15 m2 à Saily-Labourse (à côté du 80 route Nationale dans la partie herbée du petit parking).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société STORELIFT

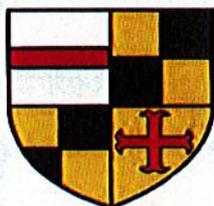
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

Département du Pas De Calais

Arrondissement
De BETHUNE

Sailly-Labourse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saily-Labourse

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30/01/2023

Date de la convocation
Dimanche 0 Décembre 0

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

L' an 2023 le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en Mairie, sous la présidence de HENNEBELLE Dominique, Maire

Présents :

Secrétaire de séance :

Réf :
62.735-2023_013

A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstentions :

Mention exécutoire : Non

Objet de la délibération : Acquisition des rapports de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équithérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports ci-joints.

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu les rapports de la CLECT du 13 décembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux compétences facultatives rétrocédées aux communes figurant dans le rapport n°1 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la voirie communale BHNS figurant dans le rapport n°2 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux zones d'activité économique figurant dans le rapport n°3 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à l'activité d'équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture de Béthune
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En Mairie, le / /
Le Maire, Dominique HENNEBELLE

PROJET